FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au

Règlement (CE) No. 1907/2006

Dénomination commerciale: **Liquid Guard Clean + Primer wipe**
Date d'établissement: **1.6.2018** · Date de révision: **11.6.2019** · Version: **1**

RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

chemius.net/ITM46

Dénomination commerciale

Liquid Guard Clean + Primer wipe

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Revêtement de base.

Utilisations déconseillées

Aucune donnée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Importateur/fournisseur

Nano-Care Deutschland AG
Adresse: Alfred-Nobel-Straße 10, 66793 Saarwellingen, Germany
Tel: +49 6838 97491 40
Fax: +49 6838 97491 60

1.4. Numéro d'appel d'urgence

numéro de téléphone hors horaires de bureau

112

Importateur/fournisseur

Poison centre in Berlin (Giftnotruf Berlin): +49 (0)30 30686 790

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Conformément aux réglements, la préparation n'est pas classée dangereuse.

2.2 Éléments d'étiquetage

2.2.1. Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

-

2.2.2. Contient:

-

2.2.3. Dispositions particulières:

Danger spécifique inconnu ou non anticipé.

2.3. Autres dangers

Aucune donnée.

RUBRIQUE 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Pour les mélanges voir 3.2.

3.2. Mélanges

-

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Notes générales

En cas de doute ou de malaise général consulter immédiatement un médecin. Montrer la fiche de sécurité ou l'étiquette au médecin. Ne donnez rien à manger ou à boire à l'accidenté inconscient. Mettez l'accidenté sur le côté et libérez ses voies respiratoires.

Après inhalation

Sortez l'accidenté à l'air frais – quittez la région intoxiquée. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Après contact cutané

Enlevez les vêtements et les chaussures pollués. Rincez les parties du corps qui étaient en contact avec la formule avec beaucoup d'eau et avec du savon. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Après contact oculaire

Si la victime porte des lentilles de contact, retirez-les obligatoirement. Rincez les yeux ouverts avec beaucoup d'eau immédiatement, sous les paupières aussi. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Après ingestion

Ne pas inciter de vomissement ! Consultez un médecin ! Montrez le certificat de sécurité et l'étiquette au médecin. Ne donnez rien dans la bouche de la personne inconsciente.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation

Une exposition excessive aux fumées ou aux vapeurs peut causer l'irritation des voies respiratoires.

En contact avec la peau

Une irritation légère peut se produire en contact avec la peau.

En contact avec les yeux

Une irritation peut se produire en contact avec les yeux.

Ingestion

Peut provoquer des douleurs abdominales.
Peut provoquer des nausées / vomissements et des diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatique.

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Choisissez l'extincteur en considérant les circonstances et les conditions actuelles.

Agents d'extinction inappropriés

Eau pulvérisée directe.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Ce produit n'est pas combustible. Des évaporations/des gaz nocifs peuvent se dégager pendant le réchauffement. Produits lors de la combustion : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO_2).
Oxydes de phosphore.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection

Refroidissez les récipients qui ne sont pas en flamme avec de l'eau et les éloigner de la région de l'incendie si possible. N'inhalez pas les fumées/gaz qui se dégagent pendant l'incendie ou le réchauffement. Prévenir les déversements des extincteurs dans les eaux et les égouts avec des endiguements appropriés.

Équipement de protection pour les sapeurs–pompiers

L'équipement de protection complet avec l'appareil respiratoire isolant.

Informations supplémentaires

L'eau usée contaminée utilisée pour l'extinction doit être collectée et éliminée conformément à la réglementation ; elle ne doit pas pénétrer dans le système d'égouts.

RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipements de protection

Portez l'équipement de protection personnel (chapitre 8).

Mesures d'urgence

Assurez une ventilation adéquate. Interdire l'accès aux personnes non protégées. Agissez uniquement si vous êtes qualifié et si vous pouvez le faire en toute sécurité. Évacuer la zone dangereuse. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.1.2. Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêchez les fuites dans l'eau/la fosse sceptique/la canalisation ou sur le sol perméable avec les retenues appropriées. En cas de fuite dans l'environnement, informer l'Administration de la protection civile et du secourisme de la République Slovénie (112).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1. Pour le confinement

-

6.3.2. Pour le nettoyage

Recueillir la préparation dans des récipients approprié et laisser les déchets à l'entreprise de collecte des déchets agréée. Absorbez la formule avec un matériel inerte (absorbant, sable), mettez-la dans les récipients appropriés et laissez-la dans le collecteur des déchets autorisé. Aérer l'endroit. Éviter le rejet dans les égouts, les eaux, les caves ou les espaces fermés.

6.3.3. Autres informations

Voir la rubrique 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1. Mesures de protection

Mesures destinées à prévenir les incendies

Assurez une bonne ventilation.

Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Assurer l'aspiration locale (ventilation) là où il y a un risque d'inhalation de vapeurs et d'aérosols.

Mesures de protection de l'environnement

Ne pas jeter dans les égouts, l'eau de surface et le sol. Après utilisation fermer immédiatement le récipient bien.

7.1.2. Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. N'inhalez pas les évaporations/fumées ! Prenez soin de votre hygiène personnelle (lavage des mains avant la pause et à la fin du travail). Éviter tout contact avec la peau, les yeux. et les vêtements. Enlever les vêtements pollués et les nettoyer avant de les réutiliser. Porter l'équipement de protection individuelle ; v. le chapitre 8.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1. Mesures techniques et conditions de stockage

Stocker conformément aux dispositions locales. Protégez contre le feu ouvert, la chaleur et les rayons de soleil directs. Gardez loin de la nourriture, des boissons et de la nourriture pour les animaux. Conserver dans un endroit froid, sec et bien aéré. Stocker à la température ambiante. Conserver à l'écart des substance alcalines. Le sol doit être résistant aux acides.

7.2.2. Matériaux d'emballage

A conserver uniquement dans son emballage d'origine.

7.2.3. Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients

Fermez bien les récipients ouverts et posez-les en position verticale pour prévenir toutes fuites. Ne pas conserver dans un emballage non étiqueté.

7.2.4. Classe de stockage

-

7.2.5. Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

-

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

-

Solutions spécifiques à un secteur industriel

-

RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites d'exposition professionelle

Aucune donnée.

8.1.2. Informations sur les procédures de suivi

NF EN 482+A1 Novembre 2015 Exposition sur les lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des procédures de mesure des agents chimiques. NF EN 689:2018 Exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.1.3. valeurs DNEL/DMEL

Aucune donnée.

8.1.4. valeurs PNEC

Aucune donnée.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées

Ne pas inhaler de vapeurs/aérosols. Prenez soins de l'hygiène personnelle – lavez-vous les mains avant la pause et à la fin du travail. Manipulez conformément à la bonne hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Ôter immédiatement les vêtements contaminés et les nettoyer avant toute réutilisation.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Prenez soin de la bonne ventilation et de l'évacuation locale des vapeurs aux endroits avec une concentration élevée. À conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

8.2.2. Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de protection avec écrans latéraux pour protéger les yeux.

Protection des mains

Gants de protection (EN 374). Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Respecter les instructions du fabricant relatives à l'utilisation, au stockage, à l'entretien et au remplacement des gants. Les gants doivent être remplacés immédiatement s'ils montrent des dommages ou si les premiers signes d'usures apparaissent. Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi des autres critères de qualité qui varient de fabricant en fabricant.

Protection de la peau

Portez le vêtement de protection approprié. Vêtement de protection en coton et chaussures qui couvrent tout le pied (EN ISO 13688, EN ISO 20345).

Protection respiratoire

Utilisez la protection pour les voies respiratoires en cas de ventilation insuffisante. Portez le masque respiratoire approprié avec le filtre combiné A2-P2.

Dangers thermiques

-

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange

Vérifier les émissions dans les systèmes de ventilation ou le matériau de fabrication et assurer qu'elles sont conformes aux exigences relatives à la protection de l'environnement.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Empêcher la pénétration dans les cours d'eau, les égouts ou les eaux souterraines.

RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

-	**État physique:**	liquide; avec un mouchoir imbibé de liquide
-	**Couleur:**	
-	**Odeur:**	

Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement

-	**pH**	9
-	**Point de fusion/point de congélation**	Aucune donnée.
-	**Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**	100 °C
-	**Point d'éclair**	Aucune donnée.
-	**Taux d'évaporation**	Aucune donnée.
-	**Inflammabilité (solide, gaz)**	Aucune donnée.
-	**Limites d'explosibilité**	Aucune donnée.
-	**Pression de vapeur**	Aucune donnée.
-	**Densité de vapeur**	Aucune donnée.
-	**Densité**	Aucune donnée.
-	**Solubilité**	**l'eau**: soluble
-	**Coefficient de partage**	Aucune donnée.
-	**Auto–inflammabilité**	Aucune donnée.
-	**Température de décomposition**	Aucune donnée.
-	**Viscosité**	Aucune donnée.
-	**Propriétés explosives**	Aucune donnée.
-	**Pouvoir comburant**	Aucune donnée.

9.2. Autres informations

-	**Notions:**	

RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions de transport et de stockage recommandées.

10.2. Stabilité chimique

Stable à l'usage normal et si le mode d'emploi/conduite/stockage est respecté (voir le point 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et si les instructions d'utilisation et de stockage sont respectées.

10.4. Conditions à éviter

Pas de particularité. Instructions pour l'emploi et le stockage à respecter.

10.5. Matières incompatibles

Non renseigné.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Les produits dangereux de la décomposition ne se produisent pas pendant un usage normal. Les gaz qui nuisent à la santé se dégagent pendant la combustion/l'explosion.

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

(a) Toxicité aiguë

Informations complémentaires: N'est pas classé comme toxique aigu.

(b) Corrosion cutanée/irritation cutanée

Informations complémentaires: Le produit n'est pas classifié comme irritant pour la peau et les yeux.

(c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune donnée.

(d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Informations complémentaires: Non classifié comme produit chimique sensibilisants.

(e) Effets mutagènes

Aucune donnée.

(f) Cancérogenité

Aucune donnée.

(g) Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

La substance chimique n'est pas classifiée comme cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

(h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Informations complémentaires: STOT SE (exposition unique): non classé.

(i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Informations complémentaires: STOT RE (exposition répétée) : non classé.

(j) Danger par aspiration

Informations complémentaires: Toxicité par aspiration: non classé.

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Toxicité aiguë

Aucune donnée.

12.1.2. Toxicité chronique

Aucune donnée.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Dégradation abiotique, Élimination physique et photochimique

Aucune donnée.

12.2.2. Biodégradation

Aucune donnée.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Coefficient de partage

Aucune donnée.

12.3.2. Facteur de bioconcentration

Aucune donnée.

12.4. Mobilité dans le sol

12.4.1. Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

Aucune donnée.

12.4.2. Tension superficielle

Aucune donnée.

12.4.3. Adsorption / désorption

Aucune donnée.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

L'évaluation n'est pas faite.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée.

12.7. Informations supplémentaires

Pour le produit

La préparation n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.
Ne pas permettre le déversement dans les nappes phréatiques, dans les cours d'eau ou dans la canalisation.
Catégorie de pollution des eaux (WGK) : 1 (auto-évaluation) ; légèrement dangereux pour l'eau ;

RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Procédé de destruction du produit ou des résidus

Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets. Laisser à l'entreprise chargée de collecte/élimination/valorisation des déchets. Prévenir tous déversements ou fuites dans les égouts/la canalisation.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

20 01 30 - détergents autres que ceux visés à la rubrique 200129

Procédé de traitement des emballages usagés

Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets d'emballage. L'emballage complètement vidé doit être confié au collecteur autorisé des déchets.

13.1.2. Informations pertinentes pour le traitement des déchets

-

13.1.3. Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

-

13.1.4. Autres recommandations d'élimination

-

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, RID, IMDG, ADN, IATA: N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au réglement sur le transport des matières dangereuses.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

non applicable

14.4. Groupe d'emballage

non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

NON

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

15.1.1. COV - Directive 2004/42/CE

non applicable

15.1.2. Ingrédients conformément au Règlement (CE) N° 648/2004 relatif aux détergent

5% - 15%: phosphates; < 5%: phosphonates; parfums

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

La sécurité chimique n'est pas disponible.

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

Modifications des Fiches de Données de Sécurité

-

Abréviations et acronymes

ETA - Estimation de la toxicité aiguë
ADR - Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
CEN - Comité européen de normalisation
C&E - Classification et étiquetage
CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage); règlement (CE) n°1272/2008
N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service
CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
CSA - Évaluation de la sécurité chimique
CSR - Rapport sur la sécurité chimique
DNEL - Dose dérivée sans effet
DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses
DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
UA - Utilisateur en aval
CE - Communauté européenne
ECHA - Agence européenne des produits chimiques
Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)
EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)
CEE - Communauté économique européenne
EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire
ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées
FR - Norme européenne
UE - Union européenne
Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées
CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)

SEG - Scénario d'exposition générique
SGH - Système général harmonisé
IATA - Association internationale du transport aérien
OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses
IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac
TI - Technologies de l'information
IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées
IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée
CCR - Centre commun de recherche
Kow - Coefficient de partage octanol-eau
CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
EL - Entité légale
LoW - Liste des déchets (voir http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm)
LR - Déclarant principal
F/I - Fabricant/Importateur
EM - État membre
FS - Fiche signalétique
CO - Conditions opératoires
OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques
VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle
JO - Journal officiel
RE - Représentant exclusif
OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique
CPE - Concentration prédite sans effet
PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI - Équipement de protection individuelle
R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité
REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n°1907/2006
RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)
RIP - Projet de mise en œuvre de REACH
RMM - Mesure de gestion des risques
APR - Appareil de protection respiratoire
FDS - Fiche de données de sécurité
FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances
PME - Petites et moyennes entreprises
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles
(STOT) RE - Exposition répétée
(STOT) SE - Exposition unique
SVHC - Substances extrêmement préoccupantes
NU - Nations Unies
vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Source de données principales utilisées dans la fiche de données

-

Texte des phrases H visées au point 3

-

- ☑ Étiquetage correct du produit assuré
- ☑ Conforme à la législation locale
- ☑ Classification correcte du produit assurée
- ☑ Informations relatives au transport assurées

© BENS Consulting | www.bens-consulting.com

Les informations contenues dans la présente fiche correspondent à l'état actuel de nos connaissances et expériences et concernent le produit en état de fourniture/livraison. Elle n'ont d'autre but que de décrire notre produit par rapport aux exigences de sécurité. Les citations ne sont aucun